

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018197-0002

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 16 juillet 2018

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
BLE - Bureau de la légalité et des élections**

**Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte de la Voise et ses affluents
(SMVA)**



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

Intercommunalité

**Arrêté portant modification des statuts
du syndicat mixte de la Voise et ses affluents
(SMVA)**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-21, L.5216-7, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 98/2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013364-0003 du 30 décembre 2013 modifié, portant création du syndicat mixte de la Voise et ses affluents (SMVA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0003 du 6 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (suite au retrait des communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau et Roinville-sous-Auneau) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 6 juillet 2017 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017356-0003 du 22 décembre 2017 constatant les effets de l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants et les effets de la prise de compétence obligatoire GEMAPI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018131-0001 du 11 mai 2018 portant ajout de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » au sein des statuts de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018050-0002 du 19 février 2018 constatant les effets de la réduction du périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants et les effets de la prise de compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » GEMAPI ;

Vu la délibération n° 2018-001 du 13 février 2018 du comité syndical du syndicat mixte de la Voise et ses affluents approuvant la modification des articles 1^{er} et 6 des statuts ;



Vu les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes et d'agglomération membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts dudit syndicat.

ARRETE

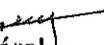
Article 1^{er} : La modification des articles 1^{er} et 6 des statuts du syndicat mixte de la Voise et ses affluents est acceptée.

Article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

La Préfète,

Pour la Préfète, 
~~Le Secrétaire Général~~

Régis ELBEZ

ANNEXE

SYNDICAT MIXTE DE LA VOISE ET SES AFFLUENTS

STATUTS

ARTICLE 1^{er}

Le Syndicat mixte de la Voise et ses Affluents est régi par les règles des syndicats mixtes conformément aux articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il comprend la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (pour les communes de Aunay-sous-Auneau, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Bailleau-Armenonville, Béville-le-Comte, Ecrosnes, Gallardon, Gas, Le Gué-de-Longroi, Levainville, Yermenonville, Ymeray) et la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole (pour les communes de Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Voise).

Ce syndicat mixte est dénommé : «Syndicat Mixte de la Voise et ses Affluents» ou «SMVA»

ARTICLE 2

Les missions du SMVA sont de :

1. Décider et réaliser ou faire réaliser les études techniques, administratives et financières et les travaux de toutes natures, susceptibles de réguler, améliorer ou restaurer le cours de la Voise, de ses biefs et de ses affluents sur leurs lits mineurs et leurs ripisylves.
2. S'assurer de la conservation ou de la reconquête du bon état hydro-écologique du cours d'eau afin d'être en conformité avec le contexte réglementaire en vigueur.
3. Travailler en étroite concertation avec les services en charge des polices de l'eau et de la pêche ainsi que les communes concernées afin d'assurer une surveillance efficace.
4. Travailler avec toutes structures ayant compétences pour apporter un appui technique, administratif et financier aux missions définies précédemment.
5. Informer et sensibiliser la population pour le respect et l'entretien des cours d'eau via différents outils de communication.
6. En cas de demande d'intervention pour une mission d'entretien ou de restauration du milieu aquatique hors du périmètre d'intervention du SMVA, le syndicat pourra assurer accessoirement des prestations de services entrant dans le cadre de ses compétences.

ARTICLE 3

Son siège administratif est fixé au 1 chemin de Paris - 28320 GALLARDON.

ARTICLE 4

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5

Les cotisations des collectivités territoriales sont calculées :

- 70 % En fonction du nombre d'habitants, selon les chiffres du dernier D.G.F
- 30 % En fonction de la longueur des berges

Les recettes liées aux prestations de services réalisées.

ARTICLE 6

Le syndicat est administré par un comité au sein duquel chaque commune dispose pour le représenter d'un délégué.

Chaque délégué dispose d'un suppléant.

La répartition des sièges au comité syndical est la suivante :

| <u>Membres</u> | <u>Titulaire</u> | <u>Suppléant</u> |
|---|------------------|------------------|
| Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France | 11 | 11 |
| Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole | 4 | 4 |
| TOTAL | 15 | 15 |

Le bureau du syndicat est composé : du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs membres.

Le nombre de Vice-Présidents et le nombre de membres est fixé lors d'un comité syndical avant de procéder à leurs élections.

ARTICLE 7

Les fonctions de receveur seront exercées par M. le Trésorier de Maintenon.

ARTICLE 8

Un règlement intérieur peut déterminer les détails d'exécution des statuts. Il sera approuvé par le comité syndical qui pourra le modifier éventuellement.

